

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Période complémentaire pour la vénerie du blaireau
Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier. Toutefois, le préfet peut, sur proposition de la directrice départementale des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai (article R 424-5 du code de l'environnement).

Objectif :

La population de blaireaux est bien installée sur le territoire du département de Loir-et-Cher. Les comptages réalisés mettent en avant une forte augmentation de cette population durant les 10 dernières années. Les dommages causés par cette espèce sont en constante augmentation depuis la saison 2013/2014. Par ailleurs, le blaireau est un animal nocturne, de ce fait il est difficile à réguler à tir. La grande majorité des prélèvements se font, par vénerie sous terre, durant la période complémentaire.

Ces différentes constatations conduisent à proposer une période complémentaire de l'exercice de la vénerie du blaireau du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 et du 15 mai au 30 juin 2020.

Modalités de consultation :

Le projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau pour la campagne 2019/2020 dans le département de Loir-et-Cher est mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires
Service Eau et Biodiversité
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 – BLOIS CEDEX*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée de 3 mois.

Début de la consultation : 6 juin 2019

Fin de la consultation : 26 juin 2019